Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 014-211404371-20241218-2024_112-DE

VILLE DE mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/12/2024

AFFICHEE LE :

12/12/2024

.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBERATIONS

19 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 18 décembre , à 19h00
Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

INFORMATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SIVOM DES TROIS VALLEES

DELIBERATION N° **DELIB-2024-112**
RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 014-211404371-20241218-2024_112-DE

Une collectivité a la possibilité de mettre du personnel à disposition d'une autre collectivité, avec l'accord des intéressés. L'organe délibérant est informé préalablement de cette mise à disposition.

L'organisation d'événements requiert une présence importante d'agents sur des temps forts pour des missions de logistique. La ville de Mondeville et le SIVOM des Trois vallées dont elle fait partie ont constaté une tension dans leurs effectifs respectifs lors de ces temps forts. Ils conviennent de ponctuellement mettre à disposition du personnel pour la bonne tenue de ces événements.

La mise à disposition est instaurée dans les conditions suivantes :

	Personnel de la ville de Mondeville mis à disposition du SIVOM des Trois vallées	Personnel du SIVOM des Trois vallées mis à disposition de la ville de Mondeville
Emploi(s) concerné(s)	Responsable et/ou agents du service logistique	Agent technique polyvalent
Durée de la mise à disposition	3 ans	
Date d'effet de la convention	Dès signature par les parties	
Quotité mise à disposition	Maximum 30 heures annuelles	Maximum 30 heures annuelles
Fonctions exercées dans l'organisme d'accueil	Renfort logistique sur les événements du SIVOM des Trois vallées se déroulant sur le territoire de la ville de Mondeville	Renfort logistique sur les événements de la ville de Mondeville

L'organisme d'accueil procède annuellement, sur présentation de l'état réel des heures effectuées et du titre de recettes correspondant, au remboursement à l'organisme d'origine des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce personnel.
Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la commune de Mondeville et le SIVOM des Trois Vallées.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE PRENDRE ACTE** de ces mises à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET

Signé électroniquement par:
HELENE BURGAT
Le 23/12/2024 à 15:06